

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.



Fondation du patrimoine

Délégation régionale de Rhône-Alpes

27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry
69009 Lyon

Tél. : 04 37 50 35 78

Mail : rhonealpes@fondation-patrimoine.org

www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org

FONDATION



DU PATRIMOINE

Mairie de VILLEREST

7, Rue du Clos
42300 VILLEREST

Tél. 04 77 69 66 66

Mail : mairie@villerest.fr

www.villerest.fr



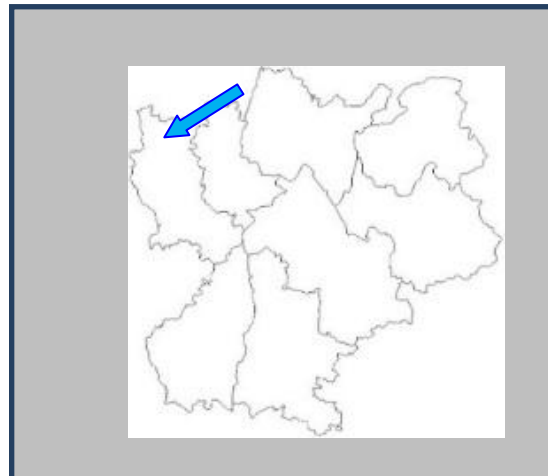
Les Amis de la Chapelle Saint-Sulpice

Mail : villerestsaintsulpice@gmail.com



Les amis de la Chapelle
Saint-Sulpice
Villerest - Loire

Localisation du projet

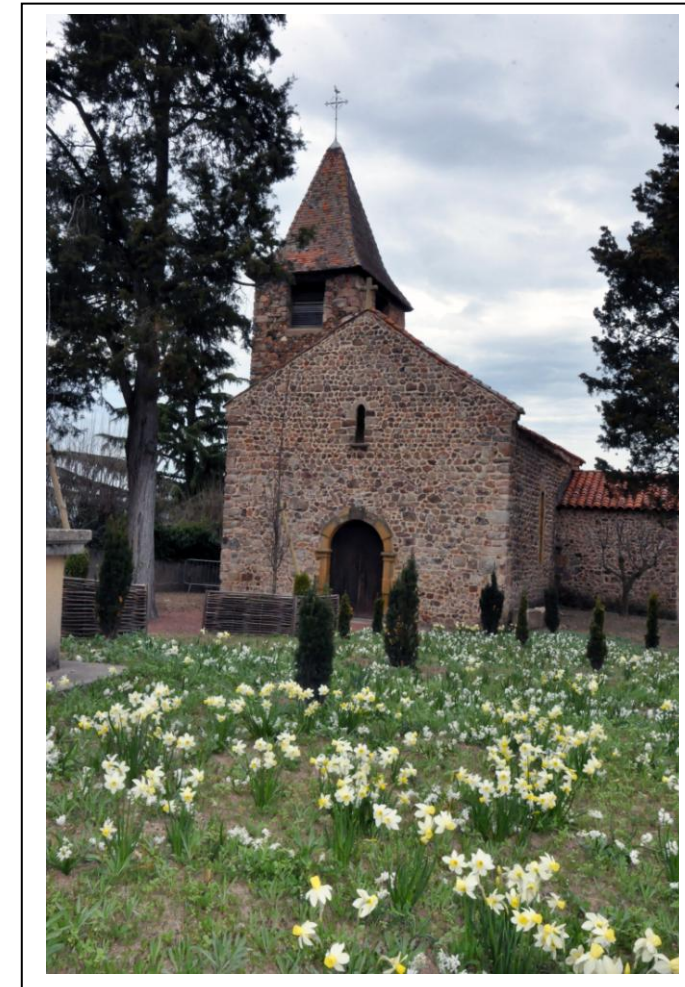


FONDATION
DU PATRIMOINE



**SOUSCRIPTION
FAITES UN DON!**

www.fondation-patrimoine.org/



*Restaurer
la chapelle
Saint-Sulpice*

PRESENTATION

SAINT-SULPICE

Un site très ancien.

La chapelle de Saint-Sulpice, probablement érigée au XII^{ème} siècle, en réutilisant des matériaux provenant d'une villa gallo-romaine, est la plus ancienne église bâtie sur le territoire actuel de Villerest. En tant qu'église d'une paroisse aujourd'hui disparue, elle fut, comme celle du bourg médiéval, placée sous l'autorité de l'abbaye de Cluny puis du prieuré de Marcigny.

Son architecture romane a subi peu de transformations au cours des siècles, hormis au XVII^{ème} l'adjonction d'une sacristie voûtée et la reconstruction du porche en pierre de Charlieu. Elle a notamment conservé son abside primitive, éclairée par d'étroites baies dont la taille augmente du Nord au Sud. De la sobriété et de l'équilibre de l'art roman émane une singulière sérénité. Des sondages effectués en 1993 sur les murs du chœur, ont révélé l'existence de peintures médiévales sous un badigeon appliqué lors de la réfection de 1929.

En 2009, de nouveaux sondages ont été réalisés et étendus au transept et à la nef afin d'obtenir un classement au titre des Monuments Historiques. Madame de Castelbajac, conservatrice d'œuvres d'art émérite, a ainsi mis à jour un véritable trésor pictural, qu'il s'agisse de l'étonnant décor floral stylisé qui orne la voûte de l'abside (XII^{ème}) ou de l'impressionnante effigie de saint Sulpice sur l'intrados d'une fenêtre (XIV^{ème}).

Restaurer ces peintures murales devenait alors une priorité rendue possible par l'ouverture d'une souscription grâce à la Fondation du Patrimoine. Au printemps 2014 l'inscription de la Chapelle aux monuments Historiques devenait effective et une première tranche de travaux concernant l'abside voûtée en cul de four était réalisée par madame de Castelbajac révélant un nouveau trésor pictural exceptionnel : un véritable bestiaire médiéval qui reste à interpréter. Achever de dégager et restaurer les peintures murales de la petite église, véritable joyau du patrimoine de la région roannaise, constitue un des objectifs prioritaires de l'Association.

UNE DEUXIEME TRANCHE

NATURE DES TRAVAUX

Il est désormais nécessaire de dégager les peintures murales de la travée du chœur. Ces dernières, datant du XII^{ème} siècle et contemporaines de la construction de la chapelle sont constituées d'un faux appareillage de moellons dessinés à l'ocre rouge. On peut remarquer l'encadrement d'une baie occultée au XVII^{ème} lors de la construction de la sacristie.

Le coût estimatif des travaux nécessaires pour la mise au jour des décors, la consolidation des enduits et de la couche picturale s'élève à 17300 euros.



APPEL AUX DONS

Villerest et les Amis de la Chapelle ont besoin de tous pour sauver leur patrimoine. Aussi nous vous invitons, par votre souscription, à devenir mécène pour la Chapelle Saint-Sulpice et nous vous en remercions par avance.

Oui, je fais un don au projet de restauration de la chapelle Saint-Sulpice de Villerest

Mon don est de euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- ou de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don, dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€)

Exemple : Un don de 100€ = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation du Patrimoine qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de :

l'Impôt sur le revenu l'Impôt sur la Fortune l'Impôt sur les Sociétés

NOM, Prénom ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Email :

Tel : **Portable :**

Comment faire votre don ?

Par courrier :

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine – Chapelle Saint-Sulpice de Villerest** » à l'adresse suivante : **Fondation du patrimoine Fort de Vaise – 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry – 69009 LYON »**

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Par internet :

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évaliés forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.